

# Séance du Conseil Municipal

## Du 17 décembre 2020

Jeudi 17 décembre 2020 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Bernadette DUTHEIL.

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Mme BANVILLET Cécile, M. BELGARDE Joseph, Mme COUPERIER Julie, M. MILLION Julien, M. MANNEVILLE Raphaël, Mme VILLENEUVE Catherine, M. DORCHIES Sébastien, Mme HUGUET Brigitte et Mme CHAUFOUR Sandrine.

**Absent** : M. ROCHE Denis

Mme Brigitte HUGUET est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire fait un récapitulatif sur l'ensemble des décisions prises lors du dernier conseil.

### **1. Etude et Restauration de l'église**

Madame le Maire explique au Conseil que préalablement à toute intervention sur l'église, il est nécessaire de faire une étude complète de l'église. Cette étude a été lancée en 2018 et nous avons reçu récemment l'avant-projet sommaire (APS) réalisé par le cabinet ACA.

Par la suite, Madame le Maire expose au conseil municipal que l'étude de la restauration intérieure de l'église Saint-Martin, édifice inscrit I.S.M.H. est demandé par les bâtiments de France.

Pour l'étude des décors intérieurs de l'église, Monsieur Didier Legrand a présenté un devis d'un montant de 12 500, 00 € HT.

Afin de financer cette étude des décors intérieurs,

- Une demande de subvention va être adressée à l'état (DRAC), au Conseil Régional et au conseil départemental suivant tableau ci-dessous :

Etat (DRAC)	40 %	5 000,00 € HT
Conseil Régional	30 %	3 750, 00 € HT
Conseil Départemental	30 %	3 000,00 € HT

**Soit un financement à 100%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité avec 2 abstentions, d'engager cette tranche d'études, et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au lancement de l'opération.

## **2. Proposition SIEG**

Le SIEG, propriétaire du réseau électrique, sollicite la commune à hauteur de 50% sur 24 750 € (équivalent à une subvention) pour le remplacement des boules qui éclairent la commune. Il y aurait 110 luminaires sur la commune : 33 types boule, 63 capots plastique et 14 lanternes.

L'ensemble du Conseil souhaite voir où se trouve l'ensemble des luminaires et les comptabilisés.

## **3. Mise à jour du PAB**

Madame le Maire demande à Monsieur MILLON, architecte, de présenter le projet d'aménagement du Bourg qu'il a réalisé.

Julien MILLON présente le projet, et explique qu'il est nécessaire de faire un PAB pour que les projets de la commune s'inscrivent dans un programme global ce qui permet de solliciter des subventions, notamment le FIC (Fond départemental). Monsieur MILLON est parti du projet initial qui date de 2011, qu'il a réactualisé.

A la fin de sa présentation Madame le Maire propose d'accepter le projet de Monsieur MILLON, d'accepter le devis de 800€ pour la prestation et de lui en confier la réalisation.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire à la majorité, Monsieur Julien MILLON n'a pas pris part au vote.

## **4. Présentation des travaux du Fort**

Monsieur Julien MILLON travaille sur la réhabilitation du Fort avec le groupe GEOVAL. Il présente le projet ainsi que les dossiers de demande de subvention pour : le FIC (Fond d'Intervention Communal) et la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Avec ce projet ils souhaitent mettre en valeur le patrimoine, créer un nouvel accès pour accéder au Beffroi, conserver les arbres.

Il explique également que :

- Mettre des places de parking serait contre-productif,
- Il ne sera pas possible de mettre des places de parking pour les locataires,
- Il n'y aura pas de mobilier urbain,
- Plusieurs endroits de végétalisation sont prévus,
- Il n'y aura pas une multitude de matériaux utilisés mais essentiellement de la pierre de Volvic, et des pavés.

Les travaux débuteront plus fin 2021 voire début 2022, une réunion avec ACA architecture est prévue début 2021.

Suite à cette présentation deux délibérations doivent être prises :

- **Demande subvention du FIC**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités d'intervention du Conseil Général en faveur des communes au titre un Fonds d'Intervention Communal qui a été créé pour simplifier les aides aux communes et le financement de leurs dépenses d'équipement selon une enveloppe définie sur 3 ans. Il convient donc de prendre une délibération pour solliciter le Conseil Général au titre de F.I.C pour les années 2021, sachant que nous avons sollicité le FIC en 2020 pour la réfection du cimetière.

Madame Le Maire propose le planning prévisionnel des travaux suivant, à savoir :

- Pour 2021 : Réhabilitation du quartier du Fort
  - pour un montant de 287 000 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux tel que présenté par Madame Le Maire,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du F.I.C auprès du Conseil Général,
- d'adopter le plan de financement suivant : **Coût total : 287 000 € H.T**
  - DETR (30 % du montant H.T.des travaux) : **86 100 €**
  - FIC (25% du montant H.T. des travaux) : **71 750 €**
  - Solde : commune, autofinancement : **129 150 €**
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2021.

- **Demande subvention de la DETR :**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour demander de la DETR au titre de l'année 2021 pour la réhabilitation du quartier du Fort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux dont le coût prévisionnel s'élève à **287 000 € H.T.**
- d'autoriser Mme. Le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.
- d'adopter le plan de financement suivant : **Coût total : 287 000 € H.T**
  - DETR (30 % du montant H.T.des travaux) : **86 100 €**
  - FIC (25% du montant H.T. des travaux) : **71 750 €**
  - Solde : commune, autofinancement : **129 150 €**
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2021.

## **5. Report du Recensement**

Madame Le Maire explique que le recensement prévu cette année sera reporté à 2022 pour cause de COVID.

## **6. Station d'épuration**

Selon le SIAREC, l'étude de la mise aux normes de la station d'épuration seront lancés en 2021, ce qui permettrait d'envisager un déblocage des permis en 2022. Des travaux de mise en séparatif Rue de la Côte et Rue du Puits seront engagés en 2021.

## **7. PLUI modification n°1**

Madame le Maire informe que suite au mail de Monsieur Nicolas BALSQUIET concernant des

modifications du PLUI la commune n'était pas concerné par ce changement. Elle précise cependant que plus tard une modification ou une révision (qui nécessite une enquête publique) serait possible suite à un souci de rédaction dans le règlement. En effet pour la zone U dense, la commune voulait rester comme elle était, seulement le règlement très précis du PLUI notamment pour la limite de séparation de 0 et 2m de la voie pose problème notamment pour les permis de construire. La commune a eu le cas pour une demande de permis de construire ou la séparation se trouvait à 4 m de la voie, le permis était refusé pour cette raison alors que les maisons aux alentours ont cette distance et ont été acceptés.

Il sera peut-être nécessaire d'envisager un reclassement des zones de la commune.

La seule solution envisageable serait de refaire un zonage et donc une révision du PLUI avec une enquête publique, solution qui serait payante.

## **8. SICER**

Madame Catherine VILLENEUVE et Monsieur Raphaël MANNEVILLE délégués du SICER ( Syndicat intercommunal à vocation scolaire CHAS, ESPIRAT, REIGNAT) font un compte rendu de la dernière réunion du syndicat au cours de laquelle, l'organisation de la rentrée scolaire 2021 a été discutée. Ils informent le Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu le 29 décembre entre les maires des 3 communes, les adjoints et les délégués du SICER pour débattre des différentes possibilités pour la rentrée 2021.

Monsieur MANNEVILLE indique que la solution d'une école nouvelle pour les 3 communes a été envisagée, mais ne peut être retenue compte tenu du coût et surtout de la baisse des effectifs (83 enfants en 2020 et 73 en 2021 dont 13 enfants résidants à CHAS en 2020 et 10 prévu en 2021) Pour mémoire, l'effectif en 2017 était de 114 dont 24 enfants de CHAS.

Dans ce contexte, au moins une classe sera fermée à la rentrée 2021.

Par ailleurs, la commune de CHAS ne disposant pas de cantine, nous avons dû mettre à disposition la salle des fêtes le temps des mesures sanitaires dues à la COVID. Cette solution ne peut être pérennisée. En 2019, la contribution de la commune au fonctionnement du SICER s'est élevée à 42 732 auxquels il faut ajouter environ 10 000 € pour l'entretien et le fonctionnement du bâtiment.

Après discussion, le Conseil Municipal soumet aux voix l'option de quitter le SICER et de construire un partenariat scolaire avec la commune de CHAURIAT. Madame le Maire ne prend pas part au vote. Le choix de quitter le SICER est adopté à 8 votes pour et 1 abstention.

## **9. Bulletin Municipal**

Madame le Maire informe le Conseil qu'avec Mesdames Julie COUPERIER et Sandrine CHAUFOUR, elles ont commencé à travailler sur le bulletin municipal.

## **10. Questions diverses**

SEGILOG Application : SEGILOG propose de mettre en place une application pour que les habitants aient le maximum d'informations sur la commune. Cela ferait doublon avec le site et engendrerait du travail supplémentaire, le Conseil n'est pas favorable à cette proposition.

**La séance a été levée à 22h30**

